

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 7086

présenté par

Mme Zitouni, M. Mbaye, Mme Galliard-Minier, M. Testé, M. Delpon, Mme Brulebois,  
Mme Lakrafi, Mme Lenne, Mme Meynier-Millefert, M. Bonnell, M. Mendes, Mme Mirallès,  
M. Vignal, Mme Toutut-Picard, Mme Provendier et Mme Michel

-----

**ARTICLE 67**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cas de risque d'atteinte à la faune, flore, qualité de l'eau il est en général impossible de dire en amont que le risque d'atteinte est susceptible de perdurer pendant au moins 10 ans. C'est la raison pour laquelle il est proposé de prévoir un risque d'atteinte « non négligeable » à l'environnement comme en matière de réparation du dommage écologique de l'article 1247 du code civil.

Cet amendement a été élaboré avec France Nature Environnement.